



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lycée climatique
Honoré Romane
Embrun

Le proviseur
Service Gestion

Embrun, le 18 janvier 2023

Affaire suivie par :
Olivier LOUIS
Tél : 04 92 43 74 27
Mél : ce.0050004c@ac-aix-marseille.fr

2 route de Caléryère
05200 Embrun

Madame, Monsieur,

Tout d'abord, nous vous souhaitons au nom de la cité scolaire Honoré Romane une excellente année 2023.

La cité scolaire scolaire Honoré Romane propose un BTS TOURISME, une LICENCE PRO Chef de projet touristique ainsi que deux bacs technologiques : ST2S (santé et social) et STMG (management et gestion). Par ailleurs, la cité scolaire a ouvert deux sections sportives qualifiantes : Triathlon et Sports de Nature et Montagne.

Toutes ces formations nous permettent de percevoir la taxe d'apprentissage.

Nous avons l'ambition de mettre à disposition les outils et le matériel pédagogique nécessaire à la réussite de nos élèves. Le dynamisme pédagogique de nos équipes d'enseignants est remarquable et nous souhaitons leur donner les moyens d'accompagner leurs projets avec succès (voyage en Croatie, salon fictif du voyage des BTS, soutien aux déplacements lors des projets comme le concours de l'éloquence, matériels pour le fonctionnement des sections sportives qualifiantes...).

Notre établissement s'engage également depuis de nombreuses années dans des projets tournés sur l'extérieur, notamment des projets transfrontaliers très ambitieux.

C'est la raison pour laquelle, **la taxe d'apprentissage** constitue une ressource importante pour notre établissement.

Votre entreprise a la possibilité de décider de l'affectation de sa **taxe d'apprentissage**.

C'est dans ce cadre que je me permets de vous contacter.

La loi pour la Liberté de Choisir son Avenir Professionnel du 05/09/2018 réforme le financement de l'apprentissage et des établissements assurant des formations initiales professionnelles à temps plein (selon l'ordonnance n° 2021-797 du 23/06/2021) et entre application cette année, en 2023.

Concrètement, l'État met en place une plateforme d'affectation du solde de la taxe d'apprentissage gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette réforme technique ne modifie pas la règle de base : les entreprises continuent à attribuer ces 13% aux établissements d'enseignement de leur choix.

Ce qui ne change pas...

- Le solde de la taxe d'apprentissage s'élève toujours à 0,09% de la masse salariale brute de l'année précédente (année 2022 en l'occurrence).
- Il reste le seul impôt que les entreprises sont libres d'affecter aux bénéficiaires de leur choix, parmi les établissements d'enseignement habilités.
- Il nécessite une démarche volontaire de l'entreprise pour que son solde de taxe d'apprentissage soit fléché vers des établissements précis.

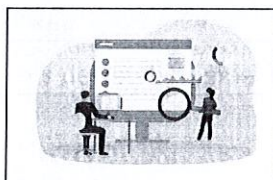
Ce qui change...

- Les entreprises ne règlent plus directement leur solde de taxe d'apprentissage aux établissements bénéficiaires : ce sont les URSSAF et les MSA qui le collectent, en une seule fois.
- Les montants collectés sont reversés à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), qui en assure la gestion.
- Les entreprises se connectent sur la plateforme SOLTéA de la CDC pour désigner leurs établissements bénéficiaires et préciser la somme affectée à chacun.



Lien pour accéder à SOLTéA :

<https://www.soltea.gouv.fr>



Le calendrier :

- La plateforme SOLTéA sera accessible aux entreprises du 1er avril au 7 septembre 2023. Celles-ci pourront désigner leurs bénéficiaires pendant toute cette période.
- Chaque employeur pourra ainsi retrouver le ou les établissements qu'il souhaite soutenir.
- Il disposera pour cela d'un moteur de recherche intégré au site qui facilitera la recherche des établissements et évitera les possibles erreurs d'affectation. Ce moteur de recherche comportera plusieurs fonctionnalités : recherche par SIRET, par type de formation, géolocalisation des établissements...



Le SIRET du Lycée HONORÉ ROMANE reste le même : **190 500 041 00016**



Quand les établissements bénéficiaires recevront-ils les fonds ?

- La CDC reversera les sommes collectées aux établissements d'enseignement en trois échéances : 15 juillet, 15 septembre et 15 octobre 2023, après déduction de frais de gestion.
- Vous n'aurez plus besoin de reçu libératoire comme par le passé, puisque ce solde est collecté par l'URSSAF ou la MSA. L'administration a une preuve de votre paiement.
- La plateforme SOLTéA tient un compte détaillé des choix des entreprises. Chaque établissement d'enseignement aura une parfaite visibilité sur l'identité des sociétés donataires et sur les montants attribués, tout au long de la campagne de reversement (15 juillet au 15 octobre).

Certain de l'intérêt de notre démarche, vous avez l'opportunité de désigner notre établissement en tant que bénéficiaire de la taxe d'apprentissage.

Je vous remercie par avance de l'attention prêtée à ma sollicitation et vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.

Le Proviseur
Thierry LASNON